

ARRETE DE NUMEROTAGE

N°

L'adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret du 4 février 1805 ;
VU le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 et notamment son article 4 ;
VU la demande d'arrêté de numérotage concernant le nouveau Centre de Commande Unique du RER A de la RATP, sur la parcelle cadastrée section P170

ARRETE

Article 1 :

L'entrée du futur Centre de Commande Unique aura comme attribution de numérotage le numéro 7 avenue Aubert,

L'entrée du poste de commandement actuel aura comme attribution de numérotage le numéro 5 avenue Aubert,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre.

Article 3 : Le présent arrêté après notification sera adressé au demandeur et au bureau de Poste Principal de Vincennes.

Le 11 juillet 2023
Pierre LEBEAU
Chargé de l'urbanisme, des grands travaux, de l'habitat et des travaux de construction, d'entretien et de maintenance des équipements publics
Signé électroniquement

